



## La braderie du variable !

CGI démarre à nouveau une campagne de relance pour faire signer les avenants sur la réintégration du variable dans votre salaire fixe.

**Si la part variable de votre rémunération est inscrite dans votre contrat de travail, elle ne peut être supprimée sans votre accord. Ne faites rien à la légère !**

Le fait que le 1<sup>er</sup> juillet 2013, CGI ait appliqué unilatéralement la réintégration du variable n'a entraîné aucune modification de votre contrat de travail. Autrement dit, vous avez toujours droit à votre variable tant que vous ne signez pas l'avenant !

En ne signant pas cet avenant, vous restez éligible à la prime-cible de votre grade, tout en conservant la réintégration déjà versée avec votre salaire du mois de juillet 2013 !

**Si vous signez, vous perdez le variable.  
Si vous ne signez pas, vous gardez tout.**

**Comprenez bien que si vous ne signez pas, vous gardez la Réintégration + le Variable.**



Si votre manager vous met la pression en prétendant que vous êtes le seul à refuser cet avenant, sachez que vous êtes très nombreux à refuser : **50 % des Consultants de CBC** n'avaient toujours pas signé à la fin du mois de juillet.

Dès lors que le contrat de travail prévoit le versement d'une rémunération variable calculée en fonction d'objectifs fixés par l'employeur, ce dernier doit déterminer des **objectifs chiffrés et réalistes au début de l'exercice**. S'il ne le fait pas, il fait obstacle au versement de la rémunération variable.

Les élus CFE-CGC sont à votre écoute pour répondre à vos questions.



## La braderie du variable continue !

**Certains salariés possèdent une part variable de leur rémunération inscrite dans leur contrat de travail, assortie d'une formule ou d'un montant.** Aujourd'hui, CGI relance ces salariés pour leur faire signer **un avenant les dépossédant de ce variable.** Ne signez pas à la légère !

Le fait que le 1<sup>er</sup> juillet 2013, CGI ait appliqué unilatéralement la réintégration d'une partie du variable n'a entraîné aucune modification de votre contrat de travail. Autrement dit, vous avez toujours droit à votre variable conformément à votre contrat tant que vous ne signez pas l'avenant.

**Si vous signez l'avenant, vous perdez le variable.**

**Si vous ne signez pas, CGI vous doit la Réintégration + Le Variable.**

Dès lors que le contrat de travail prévoit le versement d'une part variable calculée en fonction d'objectifs fixés périodiquement par l'employeur, ce dernier doit déterminer les objectifs et vous donner les moyens de les atteindre.

Que se passe-t-il si aucun objectif n'est fixé ?

« Faute pour l'employeur d'avoir précisé au salarié les objectifs à réaliser ainsi que les conditions de calcul vérifiables [...] **cette rémunération doit être payée intégralement** »  
(Cass. soc. 10 juillet 2013, n° 12-17921 D)

Que se passe-t-il si aucun variable n'est versé à l'échéance ?

Cela signifie que vous pouvez vous tourner vers le Conseil des Prud'hommes pour réclamer le variable-cible de votre BU.

Nous avons des droits, cela dérange notre employeur... car maintenant, CGI tente de passer en force.

➤ Le 27 septembre 2013, en comité d'entreprise Ile-de-France, **la Direction a décidé de spolier les salariés de CGI ITS.** Elle a annoncé que, dans le cas où le salarié n'a pas exprimé son refus explicite de ne pas voir son variable supprimé, alors elle considérera que le salarié a accepté implicitement la suppression de son variable. C'est totalement illégal !

Il faut vraiment que notre management français soit soumis aux oukases de Montréal pour violer le droit français de façon aussi flagrante !

➤ Quelle position la Direction va-t-elle adopter pour les salariés de CGI Consulting ? Le point sera porté à l'ordre du jour du comité d'entreprise du 28 octobre.

Au total chez CGI France, environ 600 salariés restent concernés par l'avenant sur la part variable.

Ne baissez pas les bras, la loi est de votre côté.

